

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE PÉRIL DU MAIRE

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE D'URGENCE
8 Rue Diot - 69530 BRIGNAIS

(PM 087 RT 2024)

Le Maire de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ces articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L. 521-1 à L.521-4 ;

Vu le Rapport d'intervention N° 20241122 dressé par la Police Municipale en date du 09 novembre 2024.

Considérant l'état de dégradation dans lequel se trouve l'immeuble situé 8 Rue Diot suite à un incendie survenu ce jour lequel a fragilisé la structure du bâtiment.

Considérant la demande des sapeurs-pompiers de sécuriser les lieux et mettre en sécurité les résidents de l'immeuble.

Considérant que l'état de péril grave et imminent est incontestablement avéré.

Considérant les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La sécurité des biens et des personnes n'étant pas assurée, l'état de péril imminent est avéré.

De ce fait, les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril garantissant la sécurité des personnes, sont listées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – L'accès à l'immeuble est interdit à toutes personnes et ce jusqu'à la levée du péril.

ARTICLE 3 – Des travaux nécessaires de remise en état doivent être effectués afin de faire cesser le péril résultant de l'état dangereux de la charpente et d'autres éléments de toiture. Une expertise devra en outre être effectuée pour procéder à la vérification de l'état de l'édifice et en dresser le rapport.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble par voie administrative.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIGNAIS, à la Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIGNAIS est chargée de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin à Lyon 3ème dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de son affichage.

Fait à Brignais, le 09 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Brignais,
Serge BÉRARD

